

AVIS DE TEMPÊTE CÉVENOLE

ENVIRONNEMENT, SANTÉ, PAYSAGES, PATRIMOINE

13 Février 2013: La forêt, un bien commun à gérer

Sur nos pentes cévenoles comme ailleurs, la forêt est aujourd'hui l'objet d'enjeux considérables qui s'inscrivent dans l'affrontement classique entre appétits consoméro-productivistes et souci de préservation d'un environnement propice à l'épanouissement de l'humain et du vivant. La forêt est un bien commun à la fois particulièrement précieux et particulièrement fragile. Nous énonçons ici quelques principes simples d'une gestion forestière écologique.

Éléments de contexte local:

Nous nous limitons ici à exposer quelques aspects saillants du contexte forestier dans notre secteur du Sud-Ardèche, sachant qu'il est facile de trouver par ailleurs des éléments de présentation du contexte forestier au niveau national.

- A la différence d'autres régions, et alors que l'Ardèche est aujourd'hui le 5e département le plus boisé de France, il n'y a pas dans nos territoires sud-ardéchois de **tradition** et de **culture forestière** vivaces et historiquement établies. Au 19e siècle, à l'apogée de la société paysanne, la plus grande partie de nos terres étaient soit cultivées, soit dédiées au pâturage des troupeaux. Les châtaigneraies (vivrières) constituaient l'essentiel des espaces boisés. La forêt de pin maritime s'est développée essentiellement en relation avec les besoins de l'industrie minière qui a animé pendant un temps les vallées cévenoles. Puis, à partir des années 1950, les résineux, y compris sous la forme d'espèces exogènes (pin Douglas, pin Laricio de Corse etc), ont fait l'objet d'un vaste programme de plantation, sous l'égide des Eaux & Forêts, sur les anciens pâturages progressivement délaissés au fil de l'exode rural et de l'abandon des propriétés agricoles traditionnelles.

- Cette relative absence de culture forestière locale a été largement compensée par les **efforts d'animation, de sensibilisation, de formation** conduits sous l'égide des pouvoirs publics (CRPF - Centres Régionaux de la Propriété Forestière) et au travers des associations de sylviculteurs (voir à titre d'exemple <http://www.asam07.fr/>). Cette dynamique, pour fructueuse qu'elle soit, reste néanmoins essentiellement d'ordre institutionnel, et ne peut se substituer à la lente maturation telle qu'elle résulte de l'exercice et la transmission des pratiques forestières, au fil des générations, dans les régions où la forêt fait partie de la réalité territoriale depuis des temps reculés.

- Cette culture forestière embryonnaire en Sud-Ardèche se façonne par ailleurs sous l'effet de **multiples influences reflétant la diversité sociologique** qui s'est largement développée dans la région au cours des dernières décennies:

- propriétaires et exploitants issus directement, et restés dans la lignée, du socle de la société paysanne locale;
- enfants ou petits-enfants de l'exode rural du siècle passé, aujourd'hui revenus au pays;
- jeunes professionnels "immigrés" en provenance souvent du milieu urbain, parfois de régions de tradition forestière, et porteurs de projets de renaissance rurale.

S'il est difficile de caractériser simplement les phénomènes d'acculturation ("melting pot") résultant du jeu de ces différentes influences, on peut néanmoins voir se dégager deux tendances principales, largement antinomiques:

- la persistance d'une **psyché productiviste**, héritée pour partie de la tradition paysanne locale (la société agraire des 18e-19e siècles a été fortement productiviste, certes avec les moyens de l'époque, mais avec un succès spectaculaire qui a conduit à la saturation démographique, puis à l'exode rural);
- l'émergence d'un faisceau d'**aspirations mêlant des considérations d'ordre environnemental, sociétal et/ou culturel**.

Ainsi, une statistique récente parmi les propriétaires fait apparaître que ceux-ci valorisent bien davantage leur forêt comme témoin vivant de l'histoire familiale et de l'attachement au territoire, et comme composante positive des paysages et du cadre de vie, que simplement comme source de revenus.

Par ailleurs, de nombreux porteurs de projet s'efforcent de mettre en place des activités certes génératrices de revenus, mais dans un cadre de pratiques respectueuses de l'environnement forestier.

- Le morcellement extrême du foncier forestier en Sud-Ardèche est partiellement compensé par l'existence de **structures de regroupement**: groupements forestiers, associations syndicales. Cependant, ces structures ont du mal d'une part à se généraliser, d'autre part à tirer tout le parti et toute l'efficacité des synergies disponibles. En cause l'atavisme qui se manifeste par l'obsession de la propriété du sol, souvent au détriment de la richesse des usages, et qui conduit, notamment au sein des groupements forestiers, à reproduire sous une autre forme le morcellement même que ces structures visaient à dépasser: concrètement, on est passé d'une mosaïque inefficace de petits propriétaires de parcelles à une myriade non moins ingérable de petits porteurs de parts au sein des regroupements. D'où **un risque immédiat d'inefficacité, et à terme de paralysie**, conformément à ce que certains économistes dénoncent dans d'autres domaines comme la "tragédie de l'anti-commun".

- Enfin, deux dimensions contraignent et dans une large mesure déterminent les perspectives de la gestion forestière dans notre secteur: d'une part l'importance des **aspects paysagers et récréatifs** au regard de la vocation touristique de la région. Par ailleurs, l'enjeu crucial d'**adaptation aux évolutions climatiques** pour les différents peuplements présents aujourd'hui aux différents étages de nos pentes cévenoles.

Sur la toile de fond que constituent les considérations de contexte qui précèdent, essayons maintenant de positionner **quelques principes simples de gestion de la forêt comme bien commun**:

Principe 1:

La forêt en tant que bien commun **satisfait une multiplicité d'usages qui n'est pas réductible aux seuls intérêts du propriétaire du sol**. Par exemple:

- elle fait vivre sylviculteurs et exploitants forestiers
- elle accueille chasseurs, promeneurs etc
- elle constitue un support pour d'autres activités en milieu rural, exemple: élevage sylvo-pastoral

La gestion forestière selon la philosophie des biens communs se donne pour mission essentielle de créer et/ou maintenir **équilibre et harmonie** entre ces différents usages. La forêt doit être et rester un **espace ouvert** dans lequel chaque type d'usage peut s'exercer.

Principe 2:

La forêt en tant que bien commun est étroitement liée à d'autres biens communs:

- elle héberge la **biodiversité**;
- elle participe aux **équilibres écosystémiques** (qualité des sols, qualité de l'eau, etc);

- elle est une composante majeure des **paysages**.

Une gestion forestière écologique vise à, et contribue à, la préservation de ces autres biens communs.

Principe 3:

Gérer la forêt en tant que bien commun implique de **se prémunir contre diverses formes de subordination, spécialisation ou perversion des usages**, lesquelles tendent à favoriser des intérêts particuliers (le plus souvent privés, mais aussi éventuellement publics), au détriment (probable) de l'intérêt collectif. Spécifiquement:

1. l'accaparement du foncier forestier dans une perspective d'investissement spéculatif et/ou de jouissance privée exclusive;
2. la prépondérance donnée à un type d'usage au détriment d'autres usages, voire conduisant à l'exclusion des autres usages (par exemple: réserve de chasse privatisée et clôturée);
3. la subordination de la gestion forestière à des intérêts économiques sectoriels, conduisant typiquement à:
 - une approche productiviste en matière de sylviculture (monocultures de type plantation) et d'exploitation (prélèvements excessifs, coupes rases);
 - l'introduction d'usages concourant à la dénaturation de la forêt, typiquement usages marchands (activités récréatives non respectueuses de l'écosystème forestier, exemple: circuits pour véhicules motorisés), résidentiels (grignotage périurbain) et/ou industriels (par exemple: centrales photovoltaïques ou éoliennes);
4. la subordination de la gestion forestière aux impératifs de marchés financiers, que ceux-ci ciblent ouvertement la génération de profits immédiats (marchés de la matière première bois), ou qu'ils affichent une vocation écologiquement vertueuse (marché de la compensation carbone).

Principe 4:

Pour se prémunir de ces risques de confiscation du bien commun, la gestion forestière écologique favorise l'**investissement non spéculatif** et les **formes mutualisées de propriété** du foncier forestier (du type groupement forestier, SCI, fondation etc).

Il s'agit de créer à la fois **une échelle de travail et une structure organisationnelle pertinentes** pour la gestion forestière: les formes juridiques mutualisées non seulement permettent de surmonter le morcellement de la propriété foncière, elles sont aussi plus propices à l'affirmation d'une perspective non-spéculative et d'objectifs non réductibles aux seules préoccupations économiques et/ou financières.

De plus, la gestion forestière s'inscrivant dans des cycles longs équivalant à, ou même dépassant, ceux de la durée de vie des individus, ces structures permettent de maintenir le cap dans la durée, notamment en terme de stratégie sylvicole, en évitant les effets de rupture éventuels liés soit au renouvellement des générations, soit aux aléas de telle ou telle destinée individuelle.

Principe 5:

L'exploitation écologique de la forêt doit permettre l'éclosion et le maintien d'activités suffisamment rémunératrices pour conduire à l'autonomie économique, et qui respectent le cadre de contraintes inhérent au territoire: climat, stations et peuplements; topographie et desserte; économie locale et débouchés; équilibre sociétal local; le tout en satisfaisant l'objectif primordial d'une **gestion durable (soutenable) de la ressource bois**.

Au sein de territoires ruraux cherchant à préserver la qualité à la fois de leurs espaces naturels et de leur tissu social, l'activité d'exploitation forestière privilégie l'inscription dans des logiques de développement endogène (ancrage local, circuits courts, autonomie territoriale) et d'économie sociale et solidaire.

L'approche délibérément non-productiviste favorise les techniques et emplois artisanaux, les lots de petite et moyenne taille, la diversité et la qualité des produits. L'exploitation forestière non-productiviste permet de valoriser des tènements peu propices à la mécanisation et par conséquent sous-exploités au titre du modèle productiviste traditionnel.

Principe 6:

Préserver la forêt en tant que bien commun implique une gestion **par le lien social et pour le lien social:**

- la vision de la forêt comme bien commun est à même de fédérer les acteurs du territoire: chacun peut être et se sentir partie prenante;
- la mutualisation du foncier forestier rapproche les propriétaires dans et par la poursuite d'objectifs de préservation et d'objectifs de développement communs;
- l'exploitation non-productiviste valorise le savoir-faire et le travail humain local;
- les filières locales permettent de rapprocher producteurs et consommateurs, et favorisent une dynamique de coopération entre les différents métiers concernés.
